

## MICHEL SAPIN MINISTRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

## MARTINE PINVILLE SECRETAIRE D'ETAT CHARGEE DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT, DE LA CONSOMMATION ET DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE AUPRES DU MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DU NUMERIQUE

Communiqué de presse

Communiqué de presse

www.economie.gouv.fr

Paris, le 1<sup>er</sup> février 2016 N° 625/1172

## Services bancaires : plus de transparence pour le consommateur

Michel SAPIN, ministre des Finances et des Comptes publics, a réuni ce matin le Comité Consultatif du Secteur Financier (CCSF), instance de concertation associant les représentants des banques et des assurances et les consommateurs, pour faire le point sur les avancées en matière de services bancaires en faveur des consommateurs et le programme du travail du Comité pour 2016. Cette rencontre a notamment permis au ministre d'évoquer la mise en œuvre de la stratégie des moyens de paiement, en particulier la nécessité de favoriser les paiements par carte bancaire dès le premier euro.

A l'issue de cette rencontre, le ministre a dévoilé le premier comparateur public et gratuit des tarifs bancaires en France sur internet, couvrant l'ensemble du territoire, accessible à tous à partir d'aujourd'hui.

Le ministre a souligné à cette occasion que "le Gouvernement agit pour que le consommateur puisse bénéficier de services financiers modernes, sûrs et accessibles. Il faut que chacun puisse comparer les frais facturés par les banques et fasse jouer la concurrence en changeant d'établissement financier si besoin. C'est le sens du comparateur et de notre action en faveur de la mobilité bancaire. J'ai par ailleurs demandé qu'une étude soit faite sur ce que recouvrent les frais de tenue de compte, pour améliorer encore la comparabilité des tarifs."

Cet outil fiable et impartial permettra au consommateur de s'informer facilement afin de pouvoir faire jouer la concurrence s'il le souhaite. Grâce à la loi relative à la consommation du 17 mars 2014, le consommateur peut facilement changer d'établissement. Dès février 2017, cette démarche gratuite sera encore plus simple et automatisée, sans aucune démarche administrative en dehors de la signature d'un mandat qu'il devra donner à sa nouvelle banque. Le décret d'application de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, relatif à ce sujet, a d'ailleurs été publié aujourd'hui.

Martine PINVILLE, secrétaire d'Etat chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Economie sociale et solidaire, s'associe à cette démarche qui permet d'assurer les conditions d'une saine concurrence : "Le lancement du comparateur bancaire est une nouvelle étape dans l'action engagée depuis trois ans par le Gouvernement pour rééquilibrer les relations entre les consommateurs et leur banque. Il s'appuie sur la transparence des tarifs bancaires et le mécanisme de mobilité bancaire gratuit pour permettre à chaque consommateur de savoir ce qu'il va payer, pour quel service et de faire ainsi jouer la concurrence sur les prix et la qualité que les banques pratiquent".

Retrouvez le comparateur de tarifs bancaires ici : http://www.tarifs-bancaires.gouv.fr/